



Les Tiny Houses



02/04/2021

Depuis une dizaine d'années, le phénomène des « Tiny Houses/Tiny Home », grandit sur tout le territoire belge et le sol européen.

Tu ignores ce phénomène ou le connaît simplement de nom ? Infor jeunes tente de d'expliquer en quoi il consiste !



Tiny Houses, Késako ?

Une Tiny House est mini-maison à mi-chemin entre la roulotte et la maison tout confort. Elle séduit en nombre, les amoureux d'un mode de vie plus écologique, les explorateurs qui inspirent à voyager ou toute personne qui cherche à vivre simplement et à réduire l'impact qu'elle a sur son environnement et, à moindres coûts. Ce concept nous vient tout droit des USA et est LA star montante de l'habitat léger. C'est-à-dire : « une habitation meuble ou immeuble, qui ne peut répondre à la qualification de logement, qui est destiné à l'habitation et qui satisfait

à au moins trois des caractéristiques suivantes démontable, déplaçable, d'un volume réduit, légère, une emprise au sol limitée, autoconstruite, sans étage, sans fondation, n'est pas raccordée aux impétrants (eaux, gaz, internet, etc.) ».

L'objectif à atteindre est de réussir à profiter d'un maximum de confort, dans un minimum d'espace. Grâce à leur petite taille, elles ne conviennent pas pour une colocation avec 25 de tes potes (20 à 30m2). En revanche, elles conviennent très bien pour ton usage personnel ou même à deux.

Lors de la construction d'une Tiny Houses, il est important de penser à « comment optimiser un maximum son espace », avec des matériaux durables certes, mais surtout en accord avec ces besoins.

Astuces : si ton désir est d'avoir un mode de vie plutôt « nomade », une Tiny sur roulotte semble plus appropriée pour te véhiculer, vers tes spots préférés.

Un nouveau mode de vie ?

On parle même d'un mode de vie « slow life ». L'opposé de notre style de vie actuel : le « fast living ».

La Tiny House permet à celui qui l'expérimente, à moyen ou à long terme, de créer, de se réinventer, en vivant de façon écologique et plus autonome. On y privilégiera davantage la qualité, à la quantité.

Elle offre à leur hôte une « solution alternative pour bouger au gré de leurs envies et s'implanter dans un nouveau milieu en y laissant une empreinte environnementale moindre ».

En effet, grâce à leur simplicité, leur faible poids, leur emprise au sol limitée, etc., ces mini-maisons répondent parfaitement à l'envie de voyager. Cependant, toutes les Tiny Houses ne sont pas mobiles, c'est à toi de voir à quel besoin tu veux que ta mini-maison réponde.

En résumé, les Tiny Houses c'est : le « minimalisme, la possibilité de voyager et l'envie de se reconnecter » à ce qui essentiel pour toi !

Quel cadre légal en Wallonie ?

En Wallonie, les Tiny houses sont reconnues, par le code wallon du logement de l'habitat durable, comme habitat léger, tout comme les yourtes, les roulettes, les maisons bulles ou encore les cabanes en bois.

Ce qui n'est pas encore le cas, en Flandre et à Bruxelles.

Pour le moment et pour être en ordre, ton habitation légère doit répondre à au moins 3 des caractéristiques suivantes :

- Être démontable ; déplaçable ; d'un volume réduit ; d'un faible poids ; avoir une emprise au sol limitée ; autoconstruite ; sans étage ; sans fondation ; ne pas être raccordée aux impétrants.

Toutefois, le code wallon du logement et de l'habitat durable ne s'applique que si cette habitation est destinée au logement. Il exclut toute habitation que tu voudras louer à des fins touristiques.

Tu dois également te procurer un permis de bâtir "classique", même si « le code wallon devrait assouplir la procédure visant à l'obtention de permis pour certains habitats légers (préfabriquées ou en kit, sans étage, etc.) en dispensant, par exemple de l'obligation de faire intervenir un architecte ».

Reste tout de même un élément à ne pas oublier, pour concevoir une Tiny house, il faut pouvoir la « déposer quelque part et donc posséder un terrain ou du moins, avoir obtenu une autorisation des pouvoirs locaux pour l'installer là où tu le désires pour une durée déterminée ».

C'est un peu le CDD (contrat à durée déterminée) de ton logement.

Plus d'infos ?

N'hésite pas à contacter un centre Infor Jeunes près de chez toi ! <https://inforjeunes.be/centre/>